

## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Procédure adaptée ouverte  
Soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

---

**MARCHE N°2515C03MP**

**MISSION DE COMMISSARIAT AUX COMPTES POUR  
LA CCI DU CANTAL**

---

Date et heure limites de réception des offres :

**Vendredi 7 novembre 2025 à 12h00**

**Pouvoir Adjudicateur**

**Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Cantal**

44 Boulevard du Pont Rouge












15000 Aurillac

Site internet: [www.cantal.cci.fr](http://www.cantal.cci.fr)

Profil acheteur: [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

Cellule régionale de la commande publique: [marches@cantal.cci.fr](mailto:marches@cantal.cci.fr)

## L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	<b>Objet</b>	MISSION DE COMMISSARIAT AUX COMPTES POUR LA CCI DU CANTAL
	<b>Mode de passation</b>	Procédure adaptée ouverte
	<b>Type de contrat</b>	Accord-cadre
	<b>Délai de validité des offres</b>	3 mois
	<b>Forme de groupement</b>	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	<b>Variantes</b>	Sans
	<b>PSE</b>	Sans
	<b>Clauses environnementales</b>	Avec
	<b>Durée / Délai</b>	6 ans
	<b>Négociation</b>	Avec
	<b>Visite sur site</b>	Sans

## SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation .....	4
1.1 - Objet .....	4
1.2 - Mode de passation.....	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	5
1.4 - Décomposition de la consultation .....	5
1.5 - Nomenclature.....	5
1.6 - Réalisation de prestations similaires .....	5
2 - Conditions de la consultation.....	5
2.1 - Délai de validité des offres .....	5
2.2 - Forme juridique du groupement.....	5
2.3 - Variantes.....	5
2.4 - Développement durable .....	5
3 - Conditions relatives au contrat .....	6
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité .....	6
4 - Contenu du dossier de consultation .....	6
5 - Présentation des candidatures et des offres .....	7
5.1 - Documents à produire.....	7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	8
6.1 - Transmission électronique .....	8
6.2 - Transmission sous support papier .....	9
7 - Examen des candidatures et des offres .....	9
7.1 - Sélection des candidatures .....	9
7.2 - Attribution des accords-cadres.....	9
7.3 - Suite à donner à la consultation : Clarification/précision, Négociation .....	11
7.4 – Dispositif de vigilance : E-Attestations .....	11
8 - Renseignements complémentaires .....	12
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	12
8.2 - Procédures de recours.....	12

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne la nomination d'un commissaire aux comptes et de son suppléant afin d'exercer la mission légale de commissariat aux comptes que recouvre la certification des comptes annuels de la CCI du Cantal.

En application de l'article L712-6 du code du commerce : « Les établissements du réseau sont tenus de nommer au moins un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant choisis sur la liste mentionnée à l'article L. 822-1, qui exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par les dispositions du livre II sous réserve des règles qui leur sont propres ».

Conformément aux recommandations de la norme 4.7 du cadre de référence du réseau des CCI en matière d'organisation budgétaire, comptable et financière, le titulaire proposera son suppléant.

La mission des commissaires aux comptes comprendra :

- Le contrôle légal (surveillance, vérification de la pertinence, de la régularité et sincérité des comptes),
- La certification légale des comptes sociaux dans les conditions prévues par les lois ou décrets en vigueur et sous réserve des règles propres aux Chambres de commerce et d'industrie,
- La certification de rapports financiers dont les éléments sont contenus dans les comptes des CCI pour des opérations subventionnées, et des opérations avec un financement européen répondant à des normes spécifiques,
- Des prestations à la demande : audits complémentaires liés à la certification des comptes.

Cet accord cadre est à prix forfaitaires pour les prestations récurrentes et à bon de commande pour les prestations ponctuelles :

- La partie forfaitaire comprend la mission principale de contrôle et de certification des comptes et la certification de rapports financiers sur la base d'un détail quantitatif estimatif.
- La partie à bons de commande concerne les prestations ponctuelles identifiées dans le bordereau des prix unitaires (certifications supplémentaires de rapport financiers, audits complémentaires).

### Lieu(x) d'exécution :

Les prestations sont exécutées pour partie dans les locaux de la CCI du Cantal et pour le reste dans les locaux du Titulaire :

CCI CANTAL

44 Boulevard du Pont Rouge - 15000 Aurillac

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

### **1.3 - Type et forme de contrat**

L'accord-cadre, avec un montant maximum, est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Désignation	Montant maximum annuel estimé en € HT
Mission de commissariat aux comptes pour la CCI du Cantal	10 000 €HT

### **1.4 - Décomposition de la consultation**

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés au regard de l'unicité des prestations à réaliser : son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes au sens de l'Article L. 2113-10 du Code de la Commande Publique.

### **1.5 - Nomenclature**

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
79212300-6	Services de contrôle légal des comptes
79212100-4	Services d'audit financier
79212500-8	Services de vérification comptable

### **1.6 - Réalisation de prestations similaires**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

## **2 - Conditions de la consultation**

### **2.1 - Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à 4 mois à compter de la date limite de réception des offres.

### **2.2 - Forme juridique du groupement**

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

### **2.3 - Variantes**

Variantes facultatives à l'initiative du candidat : aucune variante n'est autorisée.

### **2.4 - Développement durable**

Cette consultation comporte des spécifications techniques et des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCP.

Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

### **3 - Conditions relatives au contrat**

#### **3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution**

La durée du contrat est fixée au CCP.

#### **3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

#### **3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité**

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

### **4 - Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le document unique de candidature( DUC)
- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- la décomposition des prix forfaitaires (DPF) et le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le cahier des clauses particulières (CCP)
- Le cadre de réponse OBLIGATOIRE
- Les annexes :
  - ⇒ Annexe 1 - Budget Rectificatif 2024 CCIT du Cantal
  - ⇒ Annexe 2 - Budget Exécuté 2024 CCIT du Cantal
  - ⇒ Annexe 3 - Budget Primitif 2025 CCIT du Cantal

Le DCE est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

**Pièces de la candidature** telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Commentaires
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	À renseigner dans le document unique de candidature
Numéro d'identification attribué par l'INSEE (SIRET...)	

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Commentaires
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	À renseigner dans le document unique de candidature

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Commentaires
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	À renseigner dans le document unique de candidature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	À annexer au document unique de candidature

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Commentaires
- Attestation d'inscription sur la liste des commissaires aux comptes - Copie des cartes d'identité du commissaire titulaire et du suppléant - Attestation d'indépendance	À annexer au document unique de candidature

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

**Pour présenter leur candidature, les candidats doivent compléter le document unique de candidature (DUC) mis à disposition dans le dossier de consultation (DCE) et le remettre en format) WORD et PDF.**

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

#### **Pièces de l'offre :**

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
La décomposition des prix forfaitaires (DPF) et le bordereau des prix unitaires (BPU)	Oui
Le cadre de réponse technique (OBLIGATOIRE - pièce contractuelle)	Oui
Le cas échéant, un mémoire technique complémentaire	Oui
Le CV des intervenants	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

## **6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis**

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### **6.1 - Transmission électronique**

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

**La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.**

**La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.**

**Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.**

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



**Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite**

## **6.2 - Transmission sous support papier**

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

# **7 - Examen des candidatures et des offres**

## **7.1 - Sélection des candidatures**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

## **7.2 - Attribution des accords-cadres**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
2-Valeur technique	50.0
2.1- Moyens humains dédiés : <ul style="list-style-type: none"><li>• Composition des équipes, répartition auditeurs seniors et juniors, nom d'un référent unique</li><li>• Capacité à mobiliser les expertises nécessaires à la résolution de questions techniques complexes et spécifiques à la CCIT</li><li>• Participation des intervenants à des instances officielles comptables / capacité d'influence sur la doctrine)</li><li>• Expérience professionnelle des auditeurs dans le secteur public, parapublic, réseau consulaire ou équivalent.</li><li>• Présentation du Commissaire aux Comptes suppléant nommément désigné et modalités de fonctionnement</li></ul>	20.0
2.2 – Méthodologie <i>et organisation des prestations</i> : <ul style="list-style-type: none"><li>• Adaptation de la méthodologie au contexte de la CCI</li><li>• Compréhension des risques et des enjeux</li><li>• Programme de travail détaillé et calendrier proposé sur la durée du mandat</li><li>• Nombre d'heures d'audit et répartition par profil</li><li>• Description des livrables (présentation, communication...)</li></ul>	30.0
3 - Les mesures que le candidat envisage de mettre en place dans un objectif de développement durable	10.0

Le critère "Prix des prestations" sera analysé de façon proportionnelle entre les candidats sur la base de l'offre financière.

40 points seront attribués au candidat dont l'offre de prix est la moins disante. La note pour les autres offres est calculée ainsi :

$$\text{Note} = 40 \times \text{Prix de l'offre la moins disante} / \text{Prix de l'offre.}$$

L'analyse des offres et leur notation sera effectuée principalement sur la base du cadre de réponse. Les autres critères et sous-critères, qu'ils soient détaillés ou non, seront notés à partir du barème suivant :

- 0% de la note : absence d'information par le candidat.
- 20% de la note : réponse insatisfaisante
- 40% de la note : réponse peu satisfaisante
- 60% de la note : réponse satisfaisante
- 80% de la note : réponse très satisfaisante
- 100% de la note : réponse excellente

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

### **7.3 - Suite à donner à la consultation : Clarification/précision, Négociation**

#### **Clarification / Précisions**

Le pouvoir adjudicateur peut se réserver, par tout moyen, de demander aux candidats de préciser ou compléter la teneur de leur offre. Cette faculté s'exerce dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats.

#### **Négociation**

Après analyse et classement des offres initiales sur la base des critères de jugement, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec candidats selon l'ordre de classement.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre et sera effectuée de préférence par échange de messages via la PLACE, plateforme de dématérialisation. À l'issue des négociations, les candidats pourront remettre une nouvelle offre.

Après analyse, le pouvoir adjudicateur retiendra l'offre qui répondra le mieux à ses besoins sur la base des critères de choix des offres définis dans le présent règlement de la consultation.

### **7.4 – Dispositif de vigilance : E-Attestations**

#### **Plateforme E-Attestation**

L'offre la mieux classée sera donc retenue **à titre provisoire** en attendant que le ou les candidats déposent leurs certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique sur la plateforme **E-ATTESTATIONS** mise à disposition gratuitement par la CCI à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre admis au paiement direct, les sous-traitants devront également déposer leurs documents sur la plateforme E-ATTESTATIONS.

L'attributaire pressenti et ses sous-traitants recevront un courriel d'invitation pour se connecter sur **E-ATTESTATIONS**, depuis l'adresse [account@e-attestations.com](mailto:account@e-attestations.com).

Il convient donc de prendre préalablement toutes les mesures nécessaires pour garantir sa bonne réception.



**Pensez à créer ou à compléter votre profil sur E-Attestations dès réception de l'email d'invitation.**

## **8 - Renseignements complémentaires**

### **8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 4 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

### **8.2 - Procédures de recours**

Instance chargée des procédures de recours :  
Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND  
Cours Sablon  
CS 90129  
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1  
Téléphone : 04 73 14 61 00  
Télécopie : 04 73 14 61 22 (greffe)  
04 73 14 61 29 (documentation)  
Courriel : [greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr](mailto:greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr)

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffe du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND  
Cours Sablon  
CS 90129  
63033 CLERMONT-FERRAND Cedex 1  
Téléphone : 04 73 14 61 00  
Télécopie : 04 73 14 61 22 (greffe)  
04 73 14 61 29 (documentation)  
Courriel : [greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr](mailto:greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr)  
Adresse internet(U.R.L) : <http://clermont-ferrand.tribunal-administratif.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).

- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.